

## **Compte-rendu de la réunion Commission de suivi de site (CSS) – STOCKAGE DE VIRIAT**

Préfecture de l'Ain – Bourg en Bresse

28 janvier 2015

### **Collège « Administrations »**

Rémi BOURDU, directeur de cabinet, préfecture de l'Ain,  
Christelle MARNET, chargée des stockages souterrains, DREAL/SPR/RSS,  
Brigitte DUBOIS, adjointe au chef de service, SIDPC,

### **Collège « collectivités territoriales »**

Bernard PERRET, maire de la commune de Viriat,  
Claudie SAINT-ANDRE, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse,  
Didier AVENIERE, maire adjoint de la commune de Polliat,  
Martin WALTER, maire de la commune d'Attignat,  
François BESSON, maire adjoint « sécurité » de la commune d'Attignat,

### **Collège « exploitants »**

Marc MOREL, chef de stockage, stockage de Viriat TOTAL,  
Fabien ALLEMAND, chef de département pétrochimie, TOTAL,

### **Collège « riverains »**

Yves BREVET, représentant de la chambre d'agriculture,  
Georges JANODY, Attignat,  
Alain FELIX, Attignat,  
Robert MASSON, Viriat,  
Yves GUILLET, Viriat,

### **Collège « salariés »**

Jean-François VAPILLON, membre du CHSCT TOTAL, Raffinerie de Feyzin,  
Thierry TORDJMAN, secrétaire du CHSCT, raffinerie de Feyzin,

### **Était également présente**

Corinne THOMAS, Agence EDEL, assistance au secrétariat des CLIC/CSS/POA,

### **Personne excusée**

M.CURT, riverain.

M. BOURDU, directeur de cabinet, ouvre la séance.

Les membres de la CSS valident le compte-rendu de la précédente réunion de la Commission Suivi de Site.

La réunion se déroule suivant l'ordre du jour préalablement envoyé aux membres.

M. ALLEMAND, chef de département Pétrochimie, présente le bilan d'exploitation de l'entreprise.

## **1. Bilan d'exploitation – stockage de Viriat**

### **1.1. Les mouvements d'éthylène des cavités SS1 et SS2**

Une des principales caractéristiques du stockage reflétant son fonctionnement concerne ses mouvements d'éthylène, c'est-à-dire les quantités d'éthylène injectées (ie : introduites dans le stockage) et soutirées (sorties du stockage) pour les clients. L'année 2014 a connu une augmentation sensible de la quantité d'éthylène injectée à cause de l'arrêt de l'unité d'éthylène de la plateforme de Feyzin, programmé tous les six ans.

### **1.2. Bilan sécurité/environnement**

#### **1.2.1. La sécurité**

En 2014, le taux d'accidentologie au travail de la plate-forme de Feyzin, dont dépend le site de Viriat, est le plus bas depuis 50 ans. Depuis 31 ans, aucun accident sur les dix-huit salariés TOTAL de la plate-forme de Viriat ou de ses prestataires n'a été recensé.

#### **1.2.2. Environnement**

##### **➤ Air :**

Les seuls rejets dans l'air du site de stockage proviennent des 2 chaudières fuel. Leurs contrôles réalisés en 2014 font état du respect des valeurs réglementaires de rejet. Il faut cependant noter que pour une amélioration des performances d'une des deux chaudières, des travaux d'entretien ont été effectués.

##### **➤ Sols :**

Un réseau piézométrique est installé au niveau du site et de son périmètre. Des modifications de ce réseau ont été validées en 2014 par la DREAL, suite à la demande de l'exploitant (ajout de quelques nouveaux puits piézomètres et suppression d'autres). Il permet de surveiller l'éventuelle présence de pollution liée à la saumure. A ce jour, aucun impact extérieur au site, en sous-sol ou en rejet de surface n'a été détecté.

L'exploitant explique cependant que lors des travaux de bâchage du bassin B1, des boues fortement salées ont été trouvées et ont dû être stockées sur le site en attendant de définir les modalités. Un plan de gestion de ces sédiments salés doit être mis en œuvre afin d'assurer leur gestion sur le long terme et éviter toute pollution. Il est prévu dans ce contexte :

- d'assécher le bassin de saumure B4 par un système d'osmose inverse. L'eau dessalée, après contrôle, a été rejetée dans la nappe phréatique ;
- de modification des bassins pour la récupération des sédiments salés et de saumure ;

- de bâchage des bassins de stockage de saumure : la saumure saturée stockée en surface est préservée de l'eau de pluie, sauvegardant ainsi les cavités.

*M. BREVET, Chambre agriculture de l'Ain demande à quelle profondeur les prélèvements sont effectués.*

M. ALLEMAND répond que les principaux puits sont à une profondeur d'une dizaine de mètres, c'est-à-dire jusqu'à la nappe de surface qui a les débits les plus importants. Le puits Miocène descend à 70 mètres et les autres à une quarantaine de mètres.

Aussi bien la nappe du Miocène située sous TOTAL que les nappes superficielles sont étroitement surveillées.

### 1.3. Les travaux du site de Viriat de 2013 à 2015

#### 1.3.1. Travaux réalisés en 2014

- une nouvelle salle de contrôle, répondant à la norme thermique RT 2012 et résistant au seuil de surpression de 50mbar a été installée ; elle est opérationnelle ;
- les travaux de bâchage des bassins de stockage de saumure saturée B1, B2, B3 et du bassin B5 de saumure dilué ont été finalisés ;
- le projet « réseau torche » a été finalisé.

#### 1.3.2. Perspectives des travaux en 2015

- Courant été 2015, le bassin B4 sera compartimenté puis bâché afin d'y transférer les terres salées ;
- Suite à l'arrêt du vapocraqueur producteur d'éthylène sur le site de Carling en Moselle, de nouvelles pompes et des vapocraqueurs vont être installés sur le site de Viriat.

*M. BREVET demande quel est le principe d'assèchement de l'éthylène.*

M. ALLEMAND répond que l'éthylène est séché grâce à des sècheurs constitués de matériaux à base de silice qui fonctionnent comme des filtres.

*M. MASSON, riverain, demande si des actions sont mises en place pour faire face aux risques d'attentat.*

Total répond que des mesures sont déjà en place ; aucune disposition n'a été ajoutée, le niveau d'alerte vigipirate étant déjà au maximum.

*Mme MARNET, DREAL, demande quel est l'organisme gestionnaire de la sûreté.*

M. BOURDU explique qu'il existe au sein de la DREAL, un service compétent en la matière qui reçoit les instructions du Haut Fonctionnaire de défense du ministère et les transmet aux entreprises concernées.

*M. MASSON demande quelles seraient les conséquences d'un survol de drone au-dessus du site TOTAL.*

M. ALLEMAND précise que le stockage de Viriat n'a jamais été jusqu'alors confronté à ce type de survols. Pour lui, le risque est celui de la reconnaissance des installations pour détecter les points faibles mais ce risque reste limité.

M. BOURDU ajoute que les drones n'apportent pas plus d'information que celles qui existent déjà sur internet et que le site de Viriat, tout comme la centrale électrique du Bugey, font l'objet d'interdiction de survol.

## **2. Les suites du PPRT**

En préambule, M. BOURDU remercie l'exploitant et la commune de Viriat pour leur volontarisme en matière d'aide financière et d'accompagnement des riverains au-delà des obligations légales.

Mme MARNET présente le plan de zonage réglementaire approuvé le 20 mai 2014 et rappelle que seules deux zones, B1 (effet thermique et surpression) et B2 (effet de surpression), sont soumises à prescription. Sept habitations sont concernées. Les autres zones sont soumises à recommandation. Le règlement définit des objectifs de performance de protection : contre les effets de surpression jusqu'à 50mbar (zones B1 et B2) et contre les effets thermiques jusqu'à 1 000kw/m<sup>2</sup> (zone B1). Dans ces zones d'effet, le danger principal est le bris de vitre.

### **2.1. Rappel des points importants**

Des éléments importants concernant les prescriptions sont présentés :

- Les travaux prescrits sont obligatoires à hauteur de 20 000€ ou de 10% de la valeur vénale du bien. Au-delà de cette somme, les travaux sont recommandés, au choix du propriétaire. Ils doivent être réalisés dans un délai de cinq ans à compter de la date d'approbation du PPRT, c'est-à-dire au plus tard en 2019. Ils concernent principalement le changement de fenêtres, de châssis ou des films à mettre en place sur les fenêtres.
- Lors de la vente ou d'une location du bien, sur le document d'information acquéreur/locataire (IAL), il doit être indiqué si les travaux, jusqu'au seuil de 20 000€ ou 10% de la valeur vénale du bien ont été réalisés ou non ;
- En cas de non-réalisation des travaux, le code de l'environnement prévoit des pénalités ;
- Un site internet dédié « travaux PPRT » (<http://www.travaux.pprtrhonealpes.com> ou [www.travauxpprt.fr](http://www.travauxpprt.fr)) est mis en place. Les propriétaires pourront poser des questions, échanger, discuter ... avec des spécialistes.

### **2.2. Le financement**

Selon la loi, les coûts des travaux sont pris en charge selon la répartition suivante :

- 40% par l'Etat via le crédit d'impôt. Ce taux est maintenu jusqu'en décembre 2017. Le crédit d'impôt ne peut être accordé que sur présentation de factures ; les travaux doivent donc obligatoirement être effectués par une entreprise.
- 25% par les collectivités percevant la Contribution économique territoriale (CET) : les collectivités, le conseil régional, le conseil général, la communauté de communes ;
- 25% par l'exploitant ;
- 10% reste à la charge des propriétaires.

*M. MASSON souligne que le crédit d'impôt étant un remboursement, les propriétaires doivent avancer les frais.*

Mme MARNET précise qu'une réflexion sur ce sujet est en cours.

### **2.3. Les modalités de montage de dossiers**

La DREAL précise qu'afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des dispositions fixées par le PPRT, il est nécessaire de mettre en place un accompagnement technique et financier des riverains concernés. C'est dans ce contexte qu'une réunion avec les financeurs a été organisée janvier 2015 afin de définir les modalités pratiques de cet accompagnement.

A l'occasion de cette réunion, les décisions suivantes ont été prises :

- Le reste à charge : l'exploitant et la commune de Viriat financeront les 10% ;
- Le choix des artisans : la DREAL et le Ministère vont organiser des sessions de formation/sensibilisation aux mois de mai/juin 2015. L'objectif étant que les artisans puissent effectuer les travaux en conformité avec les diagnostics de vulnérabilité ;
- L'accompagnement des riverains dans la mise en œuvre des travaux : la commune de Viriat sera la « porte d'entrée » des riverains pour le montage des dossiers, l'élaboration du cahier des charges, des demandes de subvention, des acomptes pour les artisans... Les partenaires financiers valideront les dossiers.

Des questions telles que l'avance financière des travaux... restent encore en suspend. Une prochaine réunion avec les financeurs sera donc prévue en mars pour discuter de toutes ces questions et finaliser les modalités pratiques de l'accompagnement des riverains. Une fois tous ces éléments définis, une réunion sera organisée avec les sept familles concernées pour leur expliciter toutes les démarches à suivre, notamment : à qui envoyer le dossier ? Quels justificatifs apportés ? A qui ? Où ? ...

### **2.4. Calendrier envisageable**

- 21 janvier 2015 : réunion des financeurs
- Février 2015 : envoi d'une proposition de convention par la DREAL
- Fin février 2015/ début mars : deuxième réunion des financeurs
- Mai/juin 2015 : formation des artisans
- Été 2015 : validation de la convention par les financeurs
- Fin 2015 : lancement des premiers travaux

Le site internet dédié « travaux PPRT » est en ligne, il est accessible aux adresses suivantes : <http://www.travaux.pprtrhonealpes.com> ou [www.travauxpprt.fr](http://www.travauxpprt.fr)

### **Echanges avec les participants**

*Pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux, M. MASSON propose l'organisation d'une réunion d'information très rapidement.*

M. PERRET acquiesce. En effet, il lui semble important que tous les propriétaires soient sensibilisés sur la nécessité d'effectuer les travaux. Les propriétaires ont été rencontrés individuellement.

Mme MARNET propose que cette réunion se tienne un peu plus tard, tout au moins après la réunion avec les financeurs afin de pouvoir répondre à toutes (ou presque) les questions des riverains.

M. BOURDU rappelle les points sur lesquels il est nécessaire que chaque acteur se positionne :

- (1) un accompagnement des riverains est à définir pour rendre leurs démarches moins contraignantes
- (2) il faut assurer un financement des travaux à hauteur de 100%

M. Bourdu rappelle par ailleurs que les travaux doivent être réalisés dans un délai de cinq ans sachant que le non renforcement des habitations (le non-respect du PPRT) peut constituer une entrave en cas de vente du bien ou auprès des assureurs.

M. Bourdu propose donc d'organiser la réunion avec les riverains concernés courant les mois de mars/avril 2015.

Mme MARNET rappelle que le financement n'est valable que cinq ans. L'objectif est aussi d'exécuter tous les travaux dans un même temps.

*M. WALTER, maire d'Attignat, demande à quelle suppression les maisons situées à l'ouest de la zone à risque doivent résister et pourquoi le périmètre du PPRT n'est pas circulaire .*

Mme MARNET explique tout d'abord que la carte des aléas correspond au cumul des aléas générés par chacun des équipements du site. Cela signifie que pour chaque installation/ chaque tuyauterie/chaque équipement, un aléa est cartographié ; le centre de l'aléa correspondant à la position effective de l'équipement ou de la canalisation sur le site. Cela explique que la forme de l'enveloppe des aléas n'est pas simplement circulaire. Ensuite, dans le cas du PPRT de Viriat, comme tous les phénomènes dangereux du site ont été retenus pour élaborer le périmètre du PPRT, cela implique que toutes les maisons situées hors du périmètre PPRT ne sont soumis à aucun risque lié au site de stockage.

*M. AVENIERE, maire de Polliat, demande quelles sont les prescriptions en matière d'urbanisme et demande si le PPRT, tout comme le PLU, autorisera les extensions dans le parc d'activité d'Attignat.*

M. PERRET confirme la possibilité de créer des zones artisanales.

Mme MARNET indique que pour répondre à la question, il est nécessaire de se référer au règlement du PPRT. Toutefois, elle rappelle que le PPRT distingue 2 zones : une zone r et une zone bleue :

- o zone r : zone d'interdiction. Seules sont autorisées la création de voiries et de stationnements ;
- o zone bleue : zone plutôt d'autorisation. La création d'une zone artisanale est possible au sud.

Le PPRT est opposable au PLU, il est applicable depuis le 20 mai 2014. La DREAL demande aux maires des communes concernées de vérifier l'annexion du PPRT au PLU.

En l'absence de questions supplémentaires, M. BOURDU remercie les participants et lève la séance.

Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
directeur de cabinet

Rémi BOURDU